

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

MAIF

200, avenue Salvador Allende – CS 90000 – 79038 NIORT CEDEX 9

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (tierce partie), dont la recevabilité opérationnelle a été validée pour la vérification de la qualité de société à mission le 29 juillet 2021, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixée sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telle que présentée dans le rapport du Comité de mission et relative à la période allant du 1/1/2021 au 31/12/2021 joint au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce et de notre programme disponible sur demande.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- le fait que l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour chaque objectif social et environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts,
- le fait que l'entité ait atteint les résultats qu'elle a définis pour une partie des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, à l'exception des objectifs "*Placer l'intérêt de ses sociétaires au cœur de ses activités*" et "*Contribuer à la*

transition écologique à travers ses activités" pour lesquels certains résultats¹ déclinant les objectifs opérationnels (identifiés comme facteurs névralgiques en Annexe 1 du Rapport de mission) sont partiellement atteints du fait de l'existence de circonstances extérieures à la société, et que,

- par conséquent, la société MAIF respecte les objectifs sociaux et environnementaux "*Favoriser, par une attention sincère, l'épanouissement de ses acteurs internes au sein d'un collectif engagé*", "*Contribuer à la construction d'une société plus solidaire à travers ses activités*" et "*Promouvoir le développement de modèles d'entreprises engagées dans la recherche d'impacts positifs*" qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Concernant les objectifs "*Placer l'intérêt de ses sociétaires au cœur de ses activités*" et "*Contribuer à la transition écologique à travers ses activités*", nous n'avons pas été en mesure d'émettre une conclusion. Les circonstances extérieures ayant affecté le respect de ces deux objectifs sociaux et environnementaux sont les suivantes, telles qu'indiquées en Annexe 1 du Rapport de mission :

- "Le 21 octobre 2021, le groupe MAIF a rejoint la NZAOA (Net Zero Asset Owner Alliance), cadre dans lequel il définira en 2022 un objectif de réduction de l'empreinte carbone de ses portefeuilles investis en obligations d'entreprises et en actions d'ici 2025. (...) La NZAOA a pour objectif d'aider les investisseurs à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, en leur proposant un cadre et une boîte à outil afin qu'ils définissent leurs cibles."
- Le prestataire a pu livrer un indicateur environnemental (sur le climat). Le prestataire n'a pas été en mesure de définir en 2021 un indicateur social (autour de l'emploi), du fait d'une plus faible maturité du marché sur les indicateurs sociaux. L'indicateur social sera défini en 2022.

¹ Résultats de l'objectif opérationnel "Proposer une offre d'épargne et d'investissements responsables portée par les filiales MAIF VIE et MSF" relatif à l'objectif statutaire "*Placer l'intérêt de ses sociétaires au cœur de ses activités*" :

- Part ISR : résultat atteint
- Part verte du fonds en euros : résultat atteint provisoirement dont la donnée finale sera mesurée au T2 2022
- Part solidaire du fonds euros d'ARS : résultat atteint
- Définition d'un plan de réduction pour atteindre un objectif au minimum de -20% d'ici 2025 : résultat partiellement atteint du fait de circonstances extérieures
- Définition des indicateurs d'impact social et environnemental : résultat partiellement atteint du fait de circonstances extérieures
- Enrichissement du COOC (Corporate Online Open Course) dédié à la dimension responsable et solidaire des produits et définition d'indicateurs cibles : résultat atteint

Résultats de l'objectif opérationnel "Faire évoluer le portefeuille d'investissements vers la trajectoire 1,5°C" relatif à l'objectif statutaire "*Contribuer à la transition écologique à travers ses activités*" :

- Part verte des investissements groupe MAIF : résultat atteint provisoirement dont la donnée finale sera mesurée au T2 2022
- Définition d'un plan de réduction pour atteindre un objectif au minimum de -20% d'ici 2025 : résultat partiellement atteint du fait de circonstances extérieures

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants :

- Nous avons constaté les moyens financiers et non financiers conséquents mis en œuvre sur la période de vérification pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux que MAIF s'est donné pour mission de poursuivre. Nous avons constaté l'implication et la disponibilité des personnes ainsi que leur maîtrise des sujets sur lesquels elles ont été interrogées.
- Concernant l'objectif opérationnel "Certifier les bâtiments" relatif à l'objectif environnemental "*Contribuer à la transition écologique à travers ses activités*", 3 nouveaux certificats établis à la suite des audits réalisés en 2021 ont été récupérés par MAIF entre l'établissement du Rapport de mission et nos travaux de vérification, permettant d'atteindre le résultat visé au 31/12/2021, et non 56% tel qu'indiqué en Annexe 1 du Rapport de mission.
- Concernant l'objectif environnemental "*Contribuer à la transition écologique à travers ses activités*", le Comité de mission a précisé que : "Aller au-delà du label HQE qui apparaît à ce jour un peu faible au regard des enjeux de maîtrise des consommations d'énergie et des émissions de Carbone. La consommation de CO₂/m² pourrait constituer un indicateur pertinent à étudier."
- Concernant l'objectif opérationnel "Concevoir, gérer et mettre en œuvre notre offre Entreprise avec une dimension responsable" - considéré comme facteur non névralgique - relatif à l'objectif social "*Contribuer à la construction d'une société plus solidaire à travers ses activités*", l'Annexe 1 du Rapport de mission indique : "le lancement de l'offre a été impacté par : un contexte économique et sanitaire défavorable, l'absence d'offre auto en 2021 (reportée en 2022) et par l'apprentissage du réseau de distribution sur un nouveau marché entreprises."

Préparation de l'information liée à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lequel s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations portant sur les objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant au rapport de mission.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à l'entité de désigner un Comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce. Ce rapport est joint au rapport de gestion.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

N'ayant pas été impliqués dans la préparation de l'information liée à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous sommes en mesure de formuler une conclusion indépendante d'assurance modérée sur ladite information.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce et de la norme ISO 17029.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables. Nous appliquons un programme disponible sur demande.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre décembre 2021 et avril 2022 sur une durée totale d'intervention de 5 mois.

Nous avons mené 12 entretiens.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives.

Les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de la société.
- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :

- l'ensemble des informations disponibles dans l'entité (par exemple, procès-verbaux des réunions du conseil, échanges avec le comité social et économique, comptes rendus ou support des réunions avec des parties prenantes internes ou externes, analyses des risques) ;
 - la feuille de route de société à mission et le dernier rapport de mission établi depuis la dernière vérification ;
 - le cas échéant, ses publications (par exemple, plaquette commerciale, rapport de gestion, rapport intégré, DPEF, sur le site internet).
- Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de la société au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :
- les informations collectées ;
 - la raison d'être et
 - les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence de moyens, d'actions, de la mesure de résultats (données historiques qualitatives ou quantitatives sous forme d'objectifs opérationnels ou d'indicateurs clés de suivi) atteints par la société à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental au regard des trajectoires établies par la société.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les résultats et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport de mission ;
- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du Comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous nous sommes enquis de l'analyse dans le rapport de mission des résultats atteints par la société à la fin de la période couverte par la vérification au regard de leurs trajectoires attendues, de la réalisation des actions prévues pour permettre d'apprécier le niveau d'avancement des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des actions menées, des moyens financiers et non financiers affectés pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous avons vérifié la présence de résultats aptes à démontrer le positionnement sur les trajectoires définies ;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des résultats, par rapport à leurs trajectoires, au respect des actions prévues, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- Nous avons vérifié la sincérité d'une sélection d'indicateurs, notamment nous avons :
 - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - mis en œuvre des contrôles consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - apprécié la cohérence d'ensemble du rapport de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Toulouse, le 25 avril 2022

L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT
SAS CABINET DE SAINT FRONT

Pauline de Saint Front
Présidente